

Pourquoi l'Adami propose la gestion collective des droits musicaux sur internet ?

C'est une solution adaptée à la gestion des droits des créateurs et de leurs producteurs sur internet parce que :

C'est une alternative qui rétablit l'équilibre de la filière musicale

Etouffée par des conditions anti-économiques drastiques imposées par les producteurs, la diffusion de la musique sur internet est aujourd'hui un marché sans marges et donc sans avenir. Maintenir cette précarité c'est faire le lit d'un monopole de fait, celui d'iTunes.

Parce que les avances exigées des plateformes par certains producteurs « à la tête du client » les privent de toute possibilité de développement au bénéfice des artistes.

Parce que la kyrielle de garanties édictées par ces mêmes producteurs : auto-évaluation par chaque major de sa part de marché pour surévaluer les redevances dues par les plateformes, minima garantis qui augmentent à chaque renouvellement de contrat, autorisations délivrées au compte goutte pour des durées trop courtes (1an), prises de participation forcées dans le capital des plateformes, les privent de toute capacité à investir dans l'avenir.

C'est la transparence des tarifs

- Des tarifs clairs pour les plateformes

Avec la gestion collective, les tarifs sont identiques pour tous, clairs, connus de tous, et négociés collectivement. Seule la nature de l'offre musicale influe sur le montant des redevances perçues.

L'Adami propose que ces tarifs tiennent compte du degré d'interactivité dont bénéficie le consommateur : l'interactivité s'échelonne de 0% pour les webradios à 100% pour la vente en ligne, en passant par le streaming à la demande et les smart radios.

Selon la nature de l'offre (payante à l'acte ou financée par la publicité), la redevance est calculée en pourcentage du prix de vente ou du chiffre d'affaires.

- Des clés de partages équilibrées entre producteurs et artistes

Les clés de partage entre artistes et producteurs sont fixées d'un commun accord, en tenant compte des investissements réalisés par chacun. Les intérêts spécifiques des producteurs sont totalement pris en compte dans l'élaboration de ces clés de partage (*Cf. document joint*).

C'est un nouvel élan pour la diffusion musicale

Un accès aux catalogues simplifié pour les plateformes : une seule signature suffit pour libérer 100% des titres.

Finie la course aux autorisations qui oblige les gestionnaires de plateformes à rencontrer chaque producteur qui ne délivre d'autorisation que pour son propre catalogue et une durée très limitée. Finies également les autorisations précaires et les hausses de tarifs continues et injustifiées.

- Une diversité artistique libérée

Avec la gestion collective, on renoue avec la diversité des offres et donc la diversité artistique pour le bénéfice de tous, artistes, producteurs (indépendants notamment) et consommateurs.

Sécurisé par la gestion collective, le marché retrouve confiance et peut réinvestir massivement dans un secteur infiniment porteur mais dont le développement a toujours été contrarié par l'attitude de certains acteurs.

- La survie pour les plateformes « gratuites »

Le streaming gratuit permet d'endiguer efficacement le piratage. Pourtant certains producteurs se sont prononcés pour l'éradication pure et simple de ce type de service, prétendument faute de rentabilité.

Dans ce cadre, la gestion collective est la solution idéale par la mutualisation des coûts qu'elle permet. Elle traite la diffusion gratuite comme toutes les autres existantes, tel que la radio qui n'a jamais tué le marché du disque, bien au contraire.

C'est un bénéfice pour tous les créateurs

Les producteurs, loin d'être dépossédés de leur travail sont déchargés par la société de gestion collective de toutes les tâches administratives de perception, de répartition, de gestion de contentieux, d'impayés, etc... S'agissant la plupart du temps de micro paiements, seule la gestion collective peut les administrer au moindre coût. Le producteur retrouve son cœur de métier : révéler et produire.

Les artistes bénéficient de rémunérations versées directement par la société de gestion collective. Ils sont débarrassés de la lourde tâche de devoir négocier eux-mêmes leurs rémunérations pour les services en ligne. Eux aussi peuvent se recentrer sereinement sur leur cœur de métier : la création.

C'est de nouvelles relations entre ayants droit et avec le public

Les services en ligne seront gérés par une société jointe regroupant artistes et producteurs. C'est une nouvelle forme de coopération interprofessionnelle où, chacun étant débarrassé de ses réflexes d'autodéfense, pourra œuvrer dans l'intérêt général d'une profession qui, dans le contexte d'internet, a tout son univers à reconstruire et son public à reconquérir.

La gestion collective, c'est aussi un partenaire unique pour les consommateurs qui pourront ainsi plus aisément manifester leurs légitimes exigences, face à des artistes et des producteurs dont l'objectif principal est de les divertir et de les satisfaire.